

Présidence :

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 18-2017

AU CONSEIL COMMUNAL

Blasonnement des armoiries communales

Date proposée pour la séance de la Commission :

Mercredi 13 septembre 2017, à 19h

Salle de Municipalité, Rue de Lausanne 33

21 août 2017

Blasonnement des armoiries communales

Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Introduction.....	2
2.1 Les armoiries communales de Renens	3
3. Deux variantes.....	4
4. Incidences financières	4
5. Conclusion de la Municipalité.....	4

LEXIQUE

Argent:	De couleur blanche
Armoiries:	Ensemble des emblèmes consacrés par l'art héraldique et constitués par des signes en couleur, distinctifs et symboliques, attribués à des familles, des villes, etc.
Blason:	En héraldique, le blason est une description qui identifie celui qui le porte. On parle aussi d'armoiries.
Blasonnement:	Action de décrire ou de lire des armoiries
Chef:	En tête ou en haut du blason
Gueules:	De couleur rouge
Héraldique:	Qui a rapport au blason
Pal ondé:	Pièce placée perpendiculairement au blason de haut en bas, sinueuse et curviligne
Sénéstre:	Gauche

Renens, le 21 août 2017

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs, les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil communal d'approuver le nouveau blasonnement des armoiries de la Commune de Renens afin de régler définitivement cette question. Effectivement, ce dossier revient régulièrement devant la Municipalité à cause de la coexistence de deux variantes graphiques, l'une *officielle* avec les ruisseaux blancs *en parallèle* (cf. annexe, illustration 1) et l'autre *usuelle* avec les ruisseaux blancs *en miroir* (cf. annexe, illustration 2).

Cette double représentation n'est pas récente; elle apparaît en 1928 peu après l'adoption des armoiries en 1926. Elle aurait dû trouver son épilogue dans les années 60 à l'occasion d'une mise à jour légale des armoiries communales par l'Etat de Vaud. Cependant, un travail concomitant d'actualisation de l'identité visuelle des voitures de la police avait alors remis en question le dossier.

Plus récemment, à l'occasion du passage à l'informatique dans le mitan des années 90, la question s'est à nouveau posée puisqu'il semble que la Chancellerie cantonale ait été consultée pour qu'elle aide l'administration communale à se déterminer entre les deux variantes graphiques, sans pour autant que le cas soit définitivement tranché.

Finalement, en décembre 2014, la Municipalité était interpellée à ce sujet par un habitant de Renens suite à la parution dans le Carrefour Info Renens de la variante en miroir.

Face à cette situation confuse, la Municipalité a mandaté l'archiviste de la Ville pour déterminer l'origine de ces deux variantes et trouver une solution en collaboration avec les Archives Cantonales Vaudoises (ACV) - responsables légales des armoiries communales - afin d'éviter toute ambiguïté dans le blasonnement à l'avenir.

Après examen approfondi de l'historique de cette représentation, la Municipalité propose de conserver définitivement la version usuelle en miroir, telle qu'utilisée sans discontinuité depuis 1928 dans son appareil administratif.

2. Introduction

Les communes du Canton de Vaud ont adopté officiellement leurs armoiries entre les années 20 et les années 30. Afin de donner un cadre clair aux démarches des communes, le Département cantonal de l'Instruction publique avait institué la Commission des armoiries communales qu'il a rattachée aux ACV. Cette commission a fonctionné dès le mois d'avril 1921 et avait pour mission d'aider, de conseiller et de préavisier les propositions d'armoiries communales avant qu'elles ne soient officiellement publiées par la Chancellerie cantonale.

Les décisions de cette commission, consignées dans des cahiers de procès-verbaux déposés aux ACV, ont été officiellement approuvées par un arrêté du Conseil d'Etat du 10 février 1925. Toutes les armoiries communales furent ensuite officiellement adoptées entre 1925 et 1931 via leur publication dans la Feuille des Avis Officiels (FAO).

2.1 Les armoiries communales de Renens

Dans certains cas, il ne s'agissait que d'officialiser des armoiries très anciennes qui préexistaient, pour d'autres, dont la Commune de Renens, il fallait les créer et les faire adopter.

A cet effet, Renens a interrogé son passé et s'est rattaché à deux éléments de son identité historique: son appartenance à l'ancien évêché de Lausanne et le fait que son territoire avait appartenu aux seigneurs de Praroman, dont les armoiries portaient un dauphin décharné. Plusieurs variantes dessinées sur cette base ont donc été présentées, mais aucune n'a finalement été retenue ni officialisée.

Un nouveau projet devait donc être présenté et c'est celui avec les deux ruisseaux, c'est à dire celui en usage aujourd'hui, qui a été présenté au Conseil communal par la Municipalité le 5 octobre 1926:

"Celui qu'elle vous présente aujourd'hui a été admis par la Commission cantonale le 18 septembre dernier. Si le Conseil l'adopte, les armoiries de Renens seront: "de gueules à deux pals d'argent, au chef du même." Les couleurs proposées sont celles de Lausanne adoptées par toutes les communes ayant, comme Renens, fait partie du ressort de cette ville. Les deux pals ondés représentent les deux principaux ruisseaux de notre territoire, la Mèbre et Broie. Ils sont le signe distinctif de la commune, comme les mousquets de Crissier, par exemple. Le projet que nous vous présentons tient compte de la raison historique; il est simple et facile à reproduire, ce qui a une grande importance; il est en outre d'un très joli effet. La Municipalité vous prie donc de prendre la décision suivante: Le Conseil communal (...) décide: Les armoiries de la Commune de Renens sont "de gueules à deux pals ondulés d'argent, au chef du même"."

Les procès-verbaux de la séance du Conseil communal du 17 décembre 1926 rapportent à ce propos ce qui suit:

"La Municipalité présente un projet d'armoiries communales, question qui occupe nos autorités depuis un certain temps déjà. En 1921, un premier projet avait été envisagé; depuis d'autres n'ont guère eu de succès. Dernièrement enfin, en collaboration avec la Commission cantonale qui s'occupe de cette question, la Municipalité a obtenu 2 projets qui pourraient satisfaire et qui s'inspirent du passé ou des particularités locales. L'un est un blason dont les 2/3 inférieurs sont rouges et le 1/3 supérieur blanc; comme signe distinctif, un dauphin décharné étalé sur les 2 parties et emprunté aux armes des Praroman, anciens seigneurs de Renens. Ce projet, très héraldique, est très difficilement réalisable dans la pratique et pour la confection de drapeaux, etc.

Reste le projet auquel s'est ralliée la Municipalité et qu'elle soumet à l'approbation du Conseil, projet d'une belle venue également, dans sa simplicité. Egalement du rouge et du blanc. Comme signe distinctif la partie inférieure rouge est traversée par deux barres verticales ondulées en blanc dans le sens vertical, qui rappellent les deux ruisseaux qui traversent le territoire de notre commune. En langage héraldique, ces armoiries sont "de gueules à deux pals d'argent, au chef du même." (...)"

Le préavis municipal approuvé, il a néanmoins fallu attendre le 1^{er} mars 1929 pour que les armoiries communales de Renens soient publiées et officialisées dans la FAO, soit un peu plus de deux ans après, délai qui n'a pas été sans conséquence sur le suivi du dossier et l'apparition des deux variantes.

3. Deux variantes

La première représentation des armoiries de Renens en usage au sein de l'administration communale date de 1928. Bien que la variante officiellement approuvée soit celle avec les pals ondés en parallèle, c'est la variante avec les pals ondés en miroir que l'administration fait réaliser. Et c'est cette variante qu'elle va utiliser sans discontinuer de 1928 à nos jours.

De leur côté, dès 1929, année de la publication des armoiries officielles de Renens dans la FAO, l'administration cantonale et tous les organes extérieurs à l'administration communale utilisent la variante officielle avec les pals ondés en parallèle. Il y a donc eu dès le début une variante utilisée au niveau de l'administration communale de Renens et une variante utilisée par les institutions extérieures à la vie communale.

Quoique différentes, les deux variantes sont basées sur le même blasonnement officiel adopté par notre Commune et par le Conseil d'Etat en 1926 tel que défini précédemment: "De gueules à deux pals ondés d'argent, au chef du même". Cette formulation a pour particularité de ne pas spécifier l'orientation générale des deux pals ondés d'argent figurés sur les armoiries, d'où une certaine liberté d'appréciation dans la manière de les réaliser graphiquement, en parallèle ou en miroir.

Du point de vue héraldique, il n'y a donc pas de représentation juste ou de représentation fautive. C'est pourquoi la Municipalité a préféré opter pour la version usuelle en miroir pour des raisons avant tout d'appropriation de longue date par la population renanaise mais également pratiques.

4. Incidences financières

La Municipalité n'a pas prévu d'investissement particulier pour effectuer une mise à jour simultanée de la part de son appareil administratif (documents officiels) ou de représentation (drapeau, logos, etc.) utilisant encore la variante en parallèle. Ce remplacement sera effectué progressivement au fur et à mesure en fonction de l'épuisement des stocks actuels.

A noter encore qu'en cas de choix de la variante officielle (en parallèle), la mise à jour évoquée plus haut se serait révélée elle plus onéreuse, la papèterie officielle de la Commune ainsi que son drapeau ayant toujours utilisé la variante usuelle.

5. Conclusion de la Municipalité

Dans sa séance du 23 mars 2016, fondée sur le rapport rendu par l'archiviste, la Municipalité s'est prononcée en faveur de la variante *en miroir* (cf. annexe, illustration 2) qui a été utilisée sans discontinuer par notre administration depuis 1928 et qui est chère au cœur des habitantes et des habitants de Renens. Effectivement c'est celle qu'ils ont toujours connue, et partagée dans le cadre des diverses associations locales.

En collaboration avec les ACV, il a donc été décidé de préciser le blasonnement d'origine et de le formuler de telle manière à ce qu'il n'y ait dorénavant plus d'ambiguïté pour la représentation graphique de nos armoiries.

Le blasonnement reformulé serait donc le suivant: "*De gueules à deux pals ondés d'argent, celui de sénestre inversé, au chef du même*".

Conformément à l'arrêté cantonal du 21 décembre 2016 sur les armoiries communales, après l'approbation du présent préavis par le Conseil communal, le nouveau blasonnement devra également être approuvé par le Conseil d'Etat. Cette décision sera ensuite publiée dans la Feuille des Avis Officiels.



Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis N° 18-2017 de la Municipalité du 21 août 2017,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE de modifier le blasonnement officiel des armoiries de la Commune de Renens comme proposé dans le présent préavis, soit :

- De gueules à deux pals ondés d'argent, celui de sénestre inversé, au chef du même.

Le nouveau blasonnement est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

Annexe: les deux variantes graphiques des armoiries communales

Membre de la Municipalité concerné: M. Jean-François Clément, Syndic

